



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 26 février 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CONSTITUTION D'UN DDP EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES EN LIEN
AVEC LA CONSTRUCTION D'UN EVE MULTI-ACCUEIL ACCOMPAGNÉ DE SURFACES
DESTINÉES À DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES SUR LA PARCELLE N° 862 DU CADASTRE
COMMUNAL, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION DE L'INSTITUTION DE
« LA POMMIÈRE » DANS LE SECTEUR DE CONCHES : VOTE DE PRINCIPE**

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis de principe favorable émis par 14 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Jeunesse lors de leur séance conjointe du 27 janvier 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **16 voix pour et 7 abstentions**

- de préavisier favorablement la constitution, à des conditions encore à déterminer, d'un DDP en faveur de la ville de Chêne-Bougeries en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal, propriété de l'association de l'institution de « La Pommière » dans le secteur de Conches ;
- de charger, le moment venu, le Conseil administratif de signer tous les actes y relatifs ;
- de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève l'exemption des émoluments, frais et honoraires relatifs auxdits actes ;
- de conditionner la signature desdits actes qui demeurent à rédiger, au vote par le Conseil municipal d'une subvention d'investissement d'un montant encore à déterminer et qui ferait l'objet d'un amortissement en 5 annuités, en faveur de l'association de l'institution de « La Pommière » en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal dont cette dernière est propriétaire dans le secteur de Conches.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 avril 2015.

Chêne-Bougeries, le 6 mars 2015

Marion SOBANEK
Présidente du Conseil municipal